

Vous êtes salarié. Quels financements possibles?

Dispositifs PROCEDURE VAE	Qui est concerné	Financement	A qui s'adresser
<p>Plan de formation de l'entreprise L'entreprise peut inscrire la demande de VAE dans son plan de formation.</p>	Salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise	-tout ou partie de la VAE -maintien de la rémunération	<p>Votre entreprise : Responsable hiérarchique Responsable formation ou ressources humaines</p>
<p>CIF : Congé individuel de formation L'objectif du CIF est de permettre à tout salarié au cours de sa vie professionnelle de suivre des actions de formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. La VAE est éligible au CIF. Le CIF est à l'initiative du salarié.</p>	<p>-les salariés du secteur privé en CDI justifiant de 2 ans d'activité, consécutives ou non, dont au moins 1 an dans l'entreprise actuelle. -les titulaires ou anciens titulaires d'un CDD justifiant de 24 mois d'activité au cours des 5 dernières années (dont 4 mois au cours des 12 derniers mois)</p>	-tout ou partie de la procédure VAE -tout ou partie de la rémunération si la VAE est effectuée sur le temps de travail	<p>FONGECIF ou dans certains cas l'OPACIF (organisme collecteur agréé du CIF)</p>
<p>Dispositifs ACCOMPAGNEMENT (prestataire extérieur)</p>			
<p>CPF : Compte Personnel de Formation Le CPF remplace le DIF. Il permet au salarié d'acquérir un crédit d'heures de formation. Il peut être utilisé pour financer tout ou partie de l'accompagnement à la VAE.</p>	Toute personne ayant acquis des heures de CPF.	Le salarié à plein temps acquiert 24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an, dans la limite de 150 heures.	<p>www.moncompteformation.gouv.fr Si l'accompagnement se fait pendant le temps de travail, autorisation à demander à votre employeur : Responsable formation ou ressources humaines Et L'OPCA auprès duquel votre entreprise cotise.</p>
<p>Le congé pour VAE (CVAE) Le CVAE est une autorisation d'absence de l'entreprise d'une durée maximale de <u>24 H</u>, consécutives ou non : Ce congé peut être utilisé pour les rendez-vous d'accompagnement ou pour participer au jury de VAE.</p>	<p>-tout salarié en CDI -les titulaires ou anciens titulaires de CDD justifiant de 24 mois d'activité au cours des 5 dernières années (dont 4 mois au cours des 12 derniers mois)</p>	-maintien de la rémunération	<p>Votre entreprise : Responsable hiérarchique Responsable formation ou ressources humaines</p> <p>Le CVAE doit être demandé au plus tard 60j. avant le début des actions de validation. L'employeur doit répondre dans les 30j. suivants Le CVAE sera pris en charge par les organismes compétents : l'OPACIF, à défaut l'organisme collecteur de la branche professionnelle dont relève votre entreprise ou s'il n'existe pas le FONGECIF.</p>

Vous êtes demandeur d'emploi. Quels financements possibles ?

Dispositif PROCEDURE VAE	Qui est concerné	Financement	A qui s'adresser
Pôle Emploi : Le « chéquier unique » VAE Une partie des dépenses liées au coût de la VAE peuvent être prises en charge, notamment par le biais du «chéquier VAE».	Tout demandeur d'emploi	Le chéquier VAE permet la prise en charge partielle des frais de procédure (appelées « actions de validation »)	Conseiller Pôle Emploi
Dispositifs ACCOMPAGNEMENT (prestataire extérieur)			
Conseil Régional : Le « chéquier unique » VAE Une partie des dépenses liées à l'accompagnement peuvent être prises en charge, notamment par le biais du «chéquier VAE».		Le chéquier VAE permet la prise en charge partielle de l'accompagnement	Conseiller Pôle Emploi
CPF : Compte Personnel de Formation Le CPF remplace le DIF. Le crédit d'heures de formation acquis au titre du CPF peut être utilisé pour financer tout ou partie de l'accompagnement à la VAE.	Demandeur d'emploi n'ayant pas utilisé en totalité le CPF qu'il a acquis	Le solde des heures acquises non utilisées (soit maximum 150h)	www.moncompteformation.gouv.fr

Autres statuts : Pour faire financer une VAE si vous n'êtes ni salarié ni demandeur d'emploi, il convient de vous renseigner auprès des FAF (Fonds d'Assurance formation) ou OPCA compétents pour gérer les frais de formation.